



RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Collège, Lycée, CFC et CFA

“ DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE DANS UN RESPECT MUTUEL ”

1. ENGAGEMENT

L'internat est un lieu de vie éducatif favorisant la réussite scolaire, l'autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'hébergement en internat constitue un service proposé par l'établissement. Son accès et son maintien sont subordonnés au respect du présent règlement ainsi qu'au bon fonctionnement du service.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation par l'apprenant et ses représentants légaux des règles de fonctionnement qui s'y appliquent.

Chaque interne s'engage à respecter les personnes, les locaux, les biens mis à sa disposition ainsi que les consignes données par les personnels.

Les règles de vie de l'internat ont pour objectif de garantir :

- la sécurité de tous ;
- le respect du sommeil ;
- un climat propice au travail scolaire ;
- la qualité de vie collective ;
- le respect des personnels chargés de l'encadrement.

Le chef d'établissement peut, après échange avec l'élève et sa famille, suspendre ou retirer temporairement ou définitivement le bénéfice du service d'internat lorsque le comportement de l'apprenant compromet notamment :

- la sécurité des personnes ;
- le bon fonctionnement du service ;
- les conditions de travail des personnels ;
- le repos des autres internes ;
- le climat éducatif de l'établissement.

Cette décision relève du pouvoir d'organisation du chef d'établissement et des modalités de fonctionnement du service d'internat. Elle ne constitue pas une sanction disciplinaire au sens du présent règlement dès lors qu'elle porte exclusivement sur l'accès à un service annexe de l'établissement et ne remet pas en cause le droit de l'apprenant à poursuivre sa scolarité.

2. ORGANISATION DE L'INTERNAT

L'internat fonctionne du lundi à partir de 16h30 au vendredi matin 8h00.

Le lundi matin et le vendredi matin dès 8 h00 les sacs sont à déposer dans le couloir de l'internat.

3/ PARTICIPATION DE TOUS

Le matin du départ en week-end, les chambres doivent être rangées et propres. Les draps doivent être pris pour être lavés et les couvertures ou les couettes doivent être pliées sur le lit.

Pour la propreté de lieux de vie (couloirs, réfectoire...) la responsabilité de chaque interne est sollicitée ; de plus, une participation ponctuelle sera demandée (un roulement est établi).

4/ LES HORAIRES

Les matins

- 07h00	Lever des élèves.
- 07h45	Fermeture des chambres (l'élève, avant de quitter la chambre doit : avoir fait son lit, ranger ses affaires personnelles. Il doit impérativement prendre son matériel pour la journée. En cas d'oubli, le retour dans les locaux de l'internat ne peut se faire qu'en compagnie d'un personnel de la vie scolaire. Petit déjeuner au self.
- 08h00	Pause cigarette pour les élèves internes autorisés
- 08h30	Début des cours.

Les soirées

- 16h30	Fin des Cours. Appel obligatoire des internes par classes et goûter
- 16h45	Pause cigarette pour les élèves internes autorisés
- 17h00 à 18h30	Etude surveillée Collège 4 ^{ème} et 3 ^{ème} Les portables sont éteints
- 17h15 à 18h30	Etude surveillée Lycée 2 ^{nde} , 1 ^{ère} , T ^{le} et apprentis Les portables sont éteints
- 18h30	Fin des études surveillées
- 18h45	Dîner au self.
- 19h15	Pause cigarette pour les élèves internes autorisés
- 19h30	Temps libre et montée au dortoir
- 21h45	Coucher des élèves / Téléphones portables éteints jusqu'au lendemain matin.
- 22h00	Extinction des lumières.

Chaque interne contribue au respect du repos des autres.

Après le coucher, chacun veille à limiter tout bruit, déplacement ou comportement susceptible de perturber le sommeil des autres internes.

RAPPEL : L'internat est fermé de 8h à 17h, pensez à prendre le nécessaire pour la journée.

Les études surveillées sont obligatoires et les internes doivent respecter le silence dans un climat de travail. Les déplacements doivent être limités et validés par les éducateurs.

Chaque élève doit montrer une réelle volonté à travailler et à progresser. Nous comptons donc sur l'ensemble des parents pour nous soutenir dans cet objectif de réussite scolaire.

5. LA VIE A L'INTERNAT

5.1. À son arrivée, chaque interne se voit attribuer le matériel nécessaire à son hébergement (lit, matelas, armoire, poubelle, etc.). Ce matériel est placé sous sa responsabilité pendant toute la durée de son séjour à l'internat. Il doit être restitué complet et en bon état lors de son départ. Toute dégradation, perte ou détérioration anormale pourra être facturée aux représentants légaux de l'apprenant ou à l'apprenant majeur.

L'utilisation d'appareils électriques (fer à repasser, bouilloire, guirlande, ventilateur...) est interdite dans les chambres.

5.2. Les denrées alimentaires et les boissons ne peuvent être acceptées sans la validation des éducateurs.

5.3. L'introduction d'objets et produits dangereux, ainsi que la consommation de substances illicites sont strictement interdites sur le site.

5.4. Il est formellement interdit de fumer (cigarettes et vaporettes) dans l'enceinte de l'Etablissement hors des pauses autorisées.

5.5. En application de la réglementation en vigueur, il ne sera donné aucun médicament aux élèves. Tout médicament ayant fait l'objet d'une ordonnance médicale et devant être pris régulièrement, devront impérativement être déposés dans le bureau de la surveillante de l'internat.

5.6. Une tenue correcte est exigée, sans signes distinctifs, extravagants ou provocants. Le personnel d'encadrement est à même d'évaluer cette tenue et de demander à l'élève de tenir compte des observations qui lui sont adressées. Il est demandé à chaque élève d'adopter une hygiène corporelle et vestimentaire compatible avec la vie en collectivité.

5.7. Les chambres sont des espaces de repos et de travail.

Elles doivent être maintenues propres, rangées et utilisées conformément à leur destination.

Toute modification des locaux, déplacement de mobilier, affichage dégradant ou détérioration volontaire est interdite.

5.8. Les téléphones et autres appareils connectés sont autorisés uniquement dans le respect des horaires fixés par le présent règlement et des consignes données par les éducateurs.

Toute utilisation portant atteinte au repos des internes, au travail scolaire ou au respect de la vie privée pourra entraîner une mesure éducative ou le retrait temporaire de l'appareil jusqu'à sa restitution selon les modalités définies par l'établissement.

5.9. Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer un interne ou un membre du personnel dans les locaux de l'internat sans son accord préalable.

Toute diffusion ou publication de ces contenus est interdite sans le consentement des personnes concernées.

5.10. Le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements médicamenteux, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

Lorsqu'un apprenant déclare être malade ou dans l'incapacité de suivre les cours, les représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais. Ils veillent à pouvoir être joints à tout moment pendant la présence de leur enfant dans l'établissement et s'engagent à venir le chercher, ou à organiser son retour, dans les meilleurs délais, quelle que soit l'heure de la journée ou de la soirée. L'établissement ne peut assurer durablement la prise en charge ni la surveillance d'un apprenant malade.

En cas de situation d'urgence ou de symptômes graves, les services d'urgence compétents (15 ou 112) seront immédiatement contactés afin de mettre en œuvre la prise en charge adaptée.

Il est strictement interdit aux garçons de se rendre dans la partie réservée aux filles. Ces dernières ne doivent pas accéder aux chambres des garçons.

6. DES ACTIVITES POUR TOUS

- L'accès à la salle des ordinateurs est possible de 17H00 à 18H30 pour le travail scolaire uniquement.
- La télévision est proposée tous les soirs à partir de 19h30.
- Un espace de détente vous est proposé à la tisanerie, ce lieu doit être convivial et agréable pour tous.
- Des animations seront proposées durant l'année scolaire (Cinéma, Loto...).

Tous les déplacements à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculades...

Lors des extinctions des lumières, aucun déplacement ne peut être autorisé sans l'accord de l'éducatrice ou de l'éducateur (hors sanitaires).

7. LA SECURITE

Nous insistons sur le fait que chaque élève doit respecter le matériel de sécurité mis à disposition par l'établissement sous peine de sanction.

EVACUATION : Si l'alarme incendie vient à se déclencher, chaque élève est prié d'évacuer le bâtiment conformément aux consignes données en début d'année, se rendre au lieu de rassemblement situé sur le terrain de sport et attendre la personne responsable de l'internat.

8. OBJETS PERSONNELS ET RESPONSABILITE

Les internes et leurs familles sont mis en garde sur la possession à l'internat d'objets de valeur ou de sommes d'argent. En cas de perte d'argent ou d'objets, le Lycée n'est pas responsable.

Tout bien personnel doit être rangé dans l'armoire de l'élève fermée par un cadenas. L'élève est responsable de ses affaires. A la fin de l'année, les élèves doivent restituer tout le matériel prêté.

Tous les élèves doivent veiller à respecter la propreté des lieux et le matériel du Lycée. Leurs familles sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles.

9. AUTORISATION DE SORTIE

Les élèves internes peuvent être autorisés à sortir le Mercredi après-midi avant ou après le repas sur demande écrite des parents (voir document ci-joint à remplir et signer).

Le retour se fait à 17h00 au lycée.

Pour les élèves non autorisés, des activités encadrées par un éducateur de Vie scolaire sont proposées (activités sportives, manuelles, projection de film..).

Les sorties exceptionnelles peuvent être accordées sur demande écrite des parents uniquement, présentée 24 heures à l'avance, pour un meilleur fonctionnement.

L'absence doit être signifiée par l'envoi d'un mail ou d'un courrier

Email : viescolaire@clairfoyer.fr

Adresse postale : Lycée Professionnel Clair Foyer
151 chemin de Lissart
82300 CAUSSADE

Après accord de la direction, l'élève doit impérativement se présenter à l'accueil avant de quitter l'établissement et il devra de la même façon signaler son retour. Tout élève qui ne signale pas son départ de l'établissement sera passible d'une sanction.

10. TROUSSEAU

Toutes les pièces du trousseau doivent être marquées au nom de l'élève.

Les familles assurent le lavage et l'entretien du linge que les élèves apportent chaque semaine. Le trousseau doit permettre un renouvellement aussi fréquent que nécessaire du linge de corps.

Les familles doivent fournir :

- Un traversin, une couette ou une couverture, 1 drap house, une alèse pour lit de (90/180),
- Des vêtements suffisants pour la semaine.
- Un nécessaire de toilette complet (peigne, brosse, savonnette, brosse à dents...).
- Un cadenas à code de préférence, pour les autres le double des clés est à remettre à l'éducatrice de nuit dès la rentrée.

11. MESURES EDUCATIVES

Les manquements au présent règlement peuvent donner lieu, selon leur nature, à des mesures éducatives, à des mesures de responsabilisation, à des réparations éducatives, à des travaux d'intérêt collectif ou à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Lorsque les faits concernent spécifiquement le fonctionnement de l'internat, le chef d'établissement peut également décider du retrait temporaire ou définitif du bénéfice de ce service, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Nom

de

l'élève:.....Classe :.....

Vu et pris connaissance, je m'engage à respecter le règlement intérieur du centre :

Date et Signature de l'élève

Date et signature de la famille